

Département des VOSGES
Tribunal Administratif de Nancy

Commune de Padoux 88 700



**Projet d'acquisition foncière dans le cadre de l'aménagement et de la
sécurisation de la traversée de la commune de Padoux**

ENQUETES CONJOINTES D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Du vendredi 27 octobre au vendredi 17 novembre 2023 inclus

Ordonnance N° E23000048/54 du 9 juin 2023

Arrêté préfectoral du 18 septembre 2023

Commissaire enquêteur : Luc Martin

ENQUETES CONJOINTES D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Ce document se décompose en deux parties :

1ère PARTIE : RAPPORT sur le « DEROULEMENT de L'ENQUÊTE »
commun aux deux enquêtes,

2ème PARTIE : Les annexes

A noter que deux documents font l'objet de fichiers distincts :

- « Conclusions et AVIS » du Commissaire Enquêteur Relatif à l'Enquête d'Utilité Publique,
- « Conclusions et AVIS » du Commissaire Enquêteur Relatif à l'Enquête Parcelaire

Table des matières

1 - RAPPORT sur le « DEROULEMENT de L'ENQUÊTE »	6
Généralités	7
Objet de l'enquête :.....	7
Cadre juridique :	7
Description du projet :.....	8
Composition du dossier soumis à l'enquête :	9
Organisation et déroulement de l'enquête.....	9
Désignation du commissaire enquêteur	9
Initiatives du commissaire enquêteur.....	9
Arrêté d'ouverture d'enquête :.....	10
Modalités d'information du public.....	11
Information légale	11
Information complémentaire à la publicité légale.....	12
Déroulement de l'enquête :	13
Déroulement des permanences	13
Clôture de l'enquête :.....	13
Observations du public.....	13
Analyse des différentes observations	14
2 - RECUEIL DES ANNEXES DU RAPPORT	17
Annexe 1 – Ordonnance N° E23000048/54 du 9 juin 2023- 1 page.....	18
Annexe 2 – Arrêté du Préfet des Vosges du 18 septembre 2023 – 7 pages	19
Annexe 3 – Avis d'enquête – 1 page	26
Annexe 4 – Annonce Vosges Matin du 9 octobre 2023 – 1 page.....	27
Annexe 5 – Annonce Vosges Matin du 27 octobre 2023 – 1 page.....	28
Annexe 6 – Annonce Epinal Info du 16 octobre 2023 – 1 page	29
Annexe 7 – Annonce Epinal Info du 30 octobre 2023 – 1 page	30
Annexe 8 – Affichage constaté sur la commune – 1 page	31
Annexe 9 – Transcription intégrale des observations – 2 pages.....	32

Table des illustrations

Figure 1 composition du dossier 9
Figure 2 article paru le 25 octobre 2023 12
Figure 3 tableau de synthèse des consultations et des observations 13

Département des VOSGES
Tribunal Administratif de Nancy

Commune de Padoux 88 700



**Projet d'acquisition foncière dans le cadre de l'aménagement et de la
sécurisation de la traversée de la commune de Padoux**

ENQUETES CONJOINTES D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Du vendredi 27 octobre au vendredi 17 novembre 2023 inclus

1ère PARTIE :

1 - RAPPORT sur le « DEROULEMENT de L'ENQUÊTE »

Ordonnance N° E23000048/54 du 9 juin 2023

Arrêté préfectoral du 18 septembre 2023

Commissaire enquêteur : Luc Martin

Généralités

Objet de l'enquête :

L'enquête publique porte sur le projet de déclarer d'utilité publique la réalisation du projet d'aménagement et de sécurisation de la traversée de la commune de Padoux RD 46 et de rendre cessibles les terrains nécessaires à la réalisation du projet au bénéfice de la commune de Padoux. La procédure est mise en œuvre par la Préfecture du département des Vosges autorité organisatrice de l'enquête en lien avec ladite commune.

La présente mission d'enquête est donc diligentée à la demande de Monsieur le Préfet des Vosges.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy a désigné Monsieur Luc Martin en qualité de commissaire enquêteur par Ordonnance N° E23000048/54 du 9 juin 2023.

(Annexe 1)

Cette enquête publique, effectuée du vendredi 27 octobre au vendredi 17 novembre 2023 inclus soit 21 jours consécutifs, conduit le Commissaire-enquêteur à établir le rapport concernant le déroulement de l'enquête et l'analyse des observations recueillies.

Ce rapport est complété par deux autres parties :

1. « Conclusions et AVIS » du Commissaire Enquêteur, relatif à l'Enquête d'Utilité Publique,
2. « Conclusions et AVIS » du Commissaire Enquêteur, relatif à l'Enquête Parcellaire

Ces parties distinctes ont pour objet d'énoncer les conclusions motivées à l'égard du projet.

Cadre juridique :

Par son arrêté du 18 septembre 2023 *(Annexe 2)* Monsieur le Préfet des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de déclarer d'utilité publique la réalisation du projet d'aménagement et de sécurisation de la traversée de la commune de Padoux RD 46 et de rendre cessibles les terrains nécessaires à la réalisation du projet au bénéfice de la commune de Padoux, en conformité avec les textes législatifs et réglementaires.

Par délibération du 12 avril 2023 la commune de Padoux a approuvé le principe de déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition par voie d'expropriation du terrain cadastré ZI 212 , rue du Faubourg à Padoux. La demande de déclaration d'utilité publique en vue d'expropriation jointe à une demande d'enquête parcellaire, accompagnée des pièces constitutives ont été déposées en Préfecture des Vosges le 16 mai 2023 par la commune de Padoux.

Sans être exhaustives, sont présentées ci-dessous les principales réglementations qui s'appliquent à cette enquête :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L110-1 et suivant et R111-1 à R112-27,
- La demande de déclaration d'utilité publique ne portant pas sur une opération susceptible d'affecter l'environnement, l'enquête publique est donc organisée en application du seul code de l'expropriation, sans implication du code de l'environnement.

Description du projet :

La commune vosgienne de Padoux souhaite réaliser un aménagement de sécurisation de la traversée de sa commune le long de la RD 46. L'immeuble cadastré ZI 212 d'une contenance de 9 ares et 60 centiares fait obstacle à ce projet. La propriétaire de ce bien décédée en 2019, Madame Suzanne Albert, n'a pas de descendant direct. La succession intéressant plus d'une vingtaine d'ayants droits n'a pu être réalisée à ce jour malgré l'offre d'acquisition amiable transmise par la commune de Padoux le 20 avril 2022 pour la somme de 20 000 € au notaire en charge de la succession Maître Tiago-Ohnimus notaire à Bruyères. La commune a rappelé cette offre par courrier du 14 novembre 2022 puis par courriel du 9 février 2023, sans pouvoir aboutir à une cession amiable.

De ce fait, il est apparu nécessaire de recourir à une procédure d'expropriation et de procéder à une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire. Elle a pour objet de mener en même temps :

- Une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation des travaux et d'acquisition foncière dans le cadre de l'aménagement de la traversée de Padoux
- Une enquête parcellaire conjointe destinée à délimiter le périmètre dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet et à en déterminer les propriétaires réels.

Composition du dossier soumis à l'enquête :

Le dossier soumis à enquête publique était composé des éléments listés ci-dessous :

Désignation des pièces	Nb de pages
Arrêté de Monsieur le Préfet du 18 septembre 2023	8
Mémoire justificatif avec plan général des travaux et caractéristiques principales du projet	5
Délibération du conseil municipal du 12 avril 2023	3
Estimation vénale du bien par la DDFIP des Vosges	4
Courriers de proposition d'achat amiable - Etude de M° Tiago	3
Total :	23

Figure 1 composition du dossier

Organisation et déroulement de l'enquête

Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy a désigné Monsieur Luc Martin en qualité de commissaire enquêteur par Ordonnance N° E23000048/54 du 9 juin 2023, enquête publique relative au projet de déclarer d'utilité publique la réalisation du projet d'aménagement et de sécurisation de la traversée de la commune de Padoux RD 46 et de rendre cessibles les terrains nécessaires à la réalisation du projet au bénéfice de la commune de Padoux

Initiatives du commissaire enquêteur

Afin d'exécuter sa mission dans de bonnes conditions et avoir une parfaite connaissance du dossier le commissaire enquêteur a été amené à prendre un certain nombre d'initiatives :

- 15 juin par un premier contact avec la Préfecture, les modalités sont envisagées et le dossier d'enquête dématérialisé est transmis
- 21 juin 15h00 rencontre en Préfecture avec les responsables du service Environnement afin d'affiner les modalités.
- 21 juin 17h00 rencontre du Maire M Bruno HUGUENIN. Visite du site, du projet et élaboration d'un planning d'enquête prévoyant une ouverture au 1er septembre et une clôture au 19 septembre

- 6 juillet compte tenu de la difficulté constatée pour obtenir la liste des ayants droits de la succession, l'enquête est reportée.
- 31 juillet le commissaire enquêteur demande, par courriel, à auditionner le notaire en charge de la succession afin d'avoir un éclairage détaillé sur le contexte de cette succession.
- 28 août attestation de réception du courriel par le notaire
- 15 septembre réunion téléphonique avec le service Environnement de la préfecture afin de définir les nouvelles modalités de l'enquête à la période du vendredi 27 octobre au vendredi 17 novembre 2023 inclus
- Echange de courriels le 14 novembre avec Maître Gantois-Villemin notaire à Epinal, afin de vérifier la liste des héritiers de Madame Sophie Luc décédée, elle-même héritière de Madame Suzanne Albert
- Echange téléphonique le 16 novembre avec Maître Tiago-Ohnimus notaire à Bruyères afin de vérifier la liste des héritiers de madame Suzanne Albert
- Echange téléphonique le 16 novembre avec Maître Pierron notaire à Rambervillers afin de vérifier la liste des héritiers de Madame Lucette Roussel décédée, elle-même héritière de Madame Suzanne Albert

Arrêté d'ouverture d'enquête :

Par arrêté du 18 septembre 2023 (**Annexe 2**), le Préfet du département des Vosges a décidé l'ouverture d'une enquête publique conjointe de 21 jours pleins, qui se décompose ainsi :

Une enquête publique préalable visant à :

- déclarer d'utilité publique le projet d'aménagement et de sécurisation de la traversée de la commune de Padoux (RD 46).
- rendre cessibles les terrains nécessaires à ce projet au bénéfice de la commune de Padoux.

Une enquête parcellaire visant à :

- déterminer les parcelles concernées par le projet d'aménagement et de sécurisation de la traversée de la commune de Padoux (RD 46).
- acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement et de sécurisation de la traversée de la commune de Padoux.

L'enquête conjointe se déroulera en mairie de Padoux, siège de l'enquête, du vendredi 27 octobre à 10H00 au vendredi 17 novembre 2023 à 12H00.

Les pièces du dossier, seront déposées en mairie de Padoux. Le dossier sera consultable aux jours et heures d'ouverture de la mairie

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la préfecture des Vosges

Le commissaire enquêteur tiendra des permanences en mairie de Padoux :

- Le vendredi 27 octobre 2023 de 10H à 12H
- Le vendredi 17 novembre 2023 de 10H à 12H

Le commissaire enquêteur recevra les observations ou propositions du public selon les modalités suivantes :

- par inscription sur l'un des deux registres d'enquête mis à disposition,
- par courrier reçu jusqu'au 17 novembre 2023 à 19h00 adressé à Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie de Padoux - 2 rue de la Mairie - 88 700 Padoux
- par courriel adressé au Commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse mail dédiée : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr

Modalités d'information du public

Information légale

La publicité a été réalisée par voie de presse et par voie d'affichage

Par voie de presse :

Les annonces ont été publiées dans les délais prévus par la réglementation dans deux quotidiens locaux, Vosges Matin et Epinal Info, selon le calendrier Ci-dessous.

	1 ^{ere} publication	2 ^{eme} publication
Vosges Matin	9 octobre 2023 (Annexe 4)	27 octobre 2023 (Annexe 6)
Epinal Info	16 octobre 2023 (Annexe 5)	30 octobre 2023 (Annexe 7)

Par voie d'affichage :

- Dès sa signature, l'arrêté d'ouverture de l'enquête, ainsi que l'avis d'enquête sur une affiche à fond jaune, au format A2 ([annexe 3](#)), reprenant le texte de l'annonce légale de Monsieur le Préfet des Vosges, étaient affichés au panneau d'affichage extérieur de la mairie. Le commissaire enquêteur a pu constater, lors de ses deux permanences que l'affichage était toujours en place.

Information complémentaire à la publicité légale

En matière d'information du public, la commune de Padoux a souhaité aller au-delà des obligations légales en prenant les dispositions complémentaires suivantes :

- Une affiche au format A2 a été apposée aux deux entrées principales de la commune.
- Une affiche identique a été apposée sur la façade de la maison où doit s'implanter le projet d'aménagement et de sécurisation.
- L'information était également relayée au moyen de deux articles rédigés par la correspondante locale du journal Vosges-Matin, parus les 25 octobre et 2 novembre 2023. Ces deux articles rappelant les dates de permanences à venir.

Padoux • Sécurisation de la traversée de la commune : ouverture d'une enquête publique

Par arrêté, la préfète des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire sur le projet présenté par la commune.

Ce projet a pour but de déclarer d'utilité publique la réalisation du projet d'aménagement et de sécurisation de la traversée de la commune - RD 46 - et de rendre cessible les terrains nécessaires à la réalisation du projet.

Le commissaire enquêteur tiendra deux permanences à la mairie : les vendredis 27 octobre et 17 novembre, de 10 h à 12 h.

Figure 2 article paru le 25 octobre 2023

Déroulement de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions. Il n'a été noté aucune parole ou attitude déplacée et l'expression de chacun a pu être recueillie dans la sérénité requise.

Déroulement des permanences

Les deux permanences se sont déroulées sans incident notable.

La salle d'accueil était suffisamment spacieuse pour que l'ensemble des pièces du dossier puissent être présentées au public.

Clôture de l'enquête :

La dernière permanence ouverte au public le vendredi 17 novembre de 10H à 12H correspondait à un jour d'ouverture de la mairie.

- J'ai repris les deux registres d'enquête « papier ». Il est à noter qu'un seul message est arrivé au siège de l'enquête est a été intégré au registre d'enquête parcellaire.
- UN message a été reçu sur l'adresse internet dédié de la Préfecture

Observations du public

Lors de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a recueilli l'ensemble des observations du public transcrites sur les différents supports. Le tableau ci-dessous détaille le nombre et la nature des interventions du public. Ainsi, les interventions du public se décomposent ainsi :

Origine des observations	Nombre de Visites	Nombre d'observations
Registre DUP	7	1
Registre Enq. Parcellaire		1
Site internet de la préfecture	inconnu	1
Total :		3

Figure 3 tableau de synthèse des consultations et des observations

A noter que le site internet de la préfecture ne permet pas de comptabiliser le nombre de visites et de consultation des pièces du dossier.

Analyse des différentes observations

La copie intégrale des observations figure en **Annexe 9** de ce dossier

Observation n°1 - le 27 octobre – registre Enq parcellaire :

Une observation de Mme D. Joëlle (*a donné son adresse complète*)

Héritière de Suzanne Albert

A ce jour je n'ai pas d'objection sur ce projet

Signé D. Joelle

Analyse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de l'absence d'objection de cette héritière de Madame Suzanne Albert.

Observation n°2 – message du 15 novembre registre DUP:

Le 15/11/2023 à 18:58, marie H. a écrit :
Monsieur,

Pour faire suite à notre conversation téléphonique de ce jour concernant la succession de Mme Albert Suzanne et la procédure d'expropriation de sa maison par la mairie de Padoux, nous agissons en tant qu'héritières de Madame Luc née Valentin Sophie, héritière de Madame Albert.

Nos coordonnées téléphoniques sont les suivantes (et mes sœurs sont en copie du présent courriel)

Mme H. Marie	<i>N° de téléphone portable</i>
Mme L. Héloïse	<i>N° de téléphone portable</i>
Mme L. Léonie	<i>N° de téléphone portable</i>

Concernant la procédure en cours, nous émettons un avis neutre.

En effet, il est une évidence que la succession de Mme Albert doit prendre fin et que la maison doit être sécurisée sur le long terme. Effectivement, elle se situe proche de la

route, en sortie du village. Cependant, nous trouvons l'évaluation des domaines faible et le projet de la commune pour l'espace libéré après démolition de la maison, d'un intérêt faible. Nous ne sommes pas certaines qu'il y a vraiment besoin à la sortie de la commune de disposer d'une aire de "pique-nique", surtout qu'il y en a une quelques kilomètres plus loin.

Pouvez me confirmer que suite à l'expropriation par la commune, cette dernière ne peut pas modifier son projet initial ? En créant par exemple de l'espace foncier constructible ?

Cordialement Mme H. Marie

Envoyé à partir de [Outlook pour Android](#)

Questionnement de la mairie par le commissaire enquêteur le 17 novembre :

Dans son message Madame H. Marie pose deux questions :

1. Il y a vraiment besoin à la sortie de la commune de disposer d'une aire de "pique-nique", surtout qu'il y en a une quelques kilomètres plus loin ?
2. Pouvez-vous confirmer que la commune ne modifiera pas son projet en créant par exemple de l'espace foncier constructible ?

Je souhaiterais que vous puissiez apporter réponse dans le délai le plus court. Je vous en remercie par avance.

Analyse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur a constaté que le dossier d'enquête présente clairement un projet d'aménagement paysager et de sécurisation de la circulation sans aucun projet immobilier.

La présence d'aires de pique-niques espacées de quelques kilomètres ne paraît pas incongrue compte tenu de la pratique rependue de cette activité de loisir. Il est d'ailleurs à noter que le conseil municipal le 12 avril 2023 a approuvé à l'unanimité des 13 votants le projet présenté.

Ainsi il y a lieu de rassurer la pétitionnaire sur ces deux points.

Observation n°3 - le 15 novembre – site internet de la préfecture :

envoyé : 15 novembre 2023 à 15:13

de : BENOIT V.

à : pref-enquetes-consultation-publiques@vosges.gouv.fr

objet : dde d'utilité publique 88700 PADOUX Maison ALBERT suzanne

Monsieur l'enquêteur

Je fais suite à votre lettre recommandée dans le dossier ci-dessus visé.

Vous n'êtes certainement pas sans savoir que c'est Me Anna Sophia Tiago Ohnimus notaire à BRUYERES qui est en charge du règlement de la succession.

Voilà 3 ans que la succession est ouverte en son Etude, mais rien ne se passe. (décès du 12 novembre 2020), je suis vraiment outré de la gestion du dossier par ce notaire.

Pour ma part je ne me suis pas encore positionné quant à cette succession (acceptation ou renonciation) puisqu'il est difficile d'obtenir des informations de la part de ce notaire.

Toutefois il paraîtrait scandaleux que la succession soit pénalisée par l'inertie de ce notaire, la valeur de la maison doit être au minimum celle indiquée dans l'avis de valeur des Domaines.

Vous comprendrez que je vous laisse le soin de vous rapprocher de Me TIAGO OHNIMUS pour toute information.

Bien Cordialement

benoit V. Tel : XX XX XX XX XX [adresse courriel](#)

Analyse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur note que le sujet des difficultés de gestion de la succession est sans rapport avec l'objet de l'enquête publique.

Concernant le montant de l'indemnisation, M Benoit V demande que « *la valeur de la maison doit être au minimum celle indiquée dans l'avis de valeur des Domaines* ». L'offre de la commune de 20 000 € se situant exactement dans la fourchette d'estimation du Pôle évaluation domaniale de la Direction départementale des finances publiques des Vosges, je considère qu'elle sera de nature à satisfaire ce pétitionnaire.

En conclusion de ce rapport

Je constate que cette consultation s'est déroulée dans des conditions très satisfaisantes d'organisation et d'exécution, que le public a eu toute latitude pour s'exprimer, que j'ai œuvré dans une ambiance sereine avec des interlocuteurs coopératifs.

Les conclusions motivées font l'objet de deux chapitres distincts qui, pour des raisons pratiques, sont placées en toute fin de ce rapport.

Luc Martin Commissaire enquêteur

Nancy le 23 novembre 2023



2 - RECUEIL DES ANNEXES DU RAPPORT

Annexe 1 – Ordonnance N° E23000048/54 du 9 juin 2023- 1 page

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E23000048/54

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance du 9 juin 2023

Le président du tribunal administratif de Nancy

CODE : 4

Vu enregistrée le 8 juin 2023, la lettre par laquelle la préfète des Vosges demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet, présenté par la commune de Padoux, de déclaration d'utilité publique en vue d'exproprier l'immeuble cadastré ZI 212 dans le cadre d'un projet d'aménagement et de sécurisation de la traverse du bourg ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Luc Martin est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le commissaire veillera à ce que l'enquête publique s'organise dans le respect des consignes sanitaires applicables au cours du déroulement de l'enquête.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la préfète des VOSGES, à la commune de Padoux en qualité de maître d'ouvrage et à Monsieur Luc Martin.

Le président,



Sébastien Davesne

Annexe 2 – Arrêté du Préfet des Vosges du 18 septembre 2023 – 7 pages



Direction du Pilotage
et de l'Animation Interministérielle

18 SEP. 2023

**Arrêté n° 97/2023/ENV du
portant ouverture d'une enquête publique préalable à une déclaration
d'utilité publique et d'une enquête parcellaire, visant à :**

- déclarer d'utilité publique la réalisation du projet d'aménagement et de sécurisation de la traverse de la commune de Padoux (RD 46) ;
- rendre cessibles les terrains nécessaires à la réalisation du projet ;

ceci, au bénéfice de la commune de Padoux.

La préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L 110-1 et suivants et R 111-1 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète des Vosges ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application n° 55-1350 du 14 octobre 1955 ;
- Vu l'ordonnance n° E23000048/54 du 9 juin 2023 de M. le président du Tribunal administratif de Nancy portant désignation de M. Luc MARTIN en qualité de commissaire enquêteur, pour mener l'enquête publique considérée ;
- Vu la délibération de la commune de Padoux du 12 avril 2023 approuvant le principe de déclaration d'utilité publique du projet et d'acquisition par voie d'expropriation du terrain sis 16 rue du Faubourg à Padoux ;
- Vu la demande de déclaration d'utilité publique en vue d'expropriation jointe à une demande d'enquête parcellaire, accompagnées des pièces constitutives du dossier, déposées le 16 mai 2023 par la commune de Padoux ;

Considérant que la demande de déclaration d'utilité publique ne porte pas sur une opération susceptible d'affecter l'environnement relevant de l'article L. 123-2 du Code de l'environnement, et que l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique doit par conséquent être organisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant que les modalités d'organisation de l'enquête ont été définies en concertation avec le commissaire enquêteur ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture des Vosges,

ARRETE :

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1er – Il sera procédé, dans les formes prescrites par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à :

Une enquête publique préalable visant à :

- déclarer d'utilité publique le projet d'aménagement et de sécurisation de la traverse de la commune de Padoux (RD46) ;
- rendre cessibles les terrains nécessaires à ce projet au bénéfice de la commune de Padoux ;

Une enquête parcellaire visant à :

- déterminer les parcelles concernées par le projet d'aménagement et de sécurisation de la traverse de la commune de Padoux (RD 46) ;
- acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement et de sécurisation de la traverse de la commune de Padoux (RD 46) ;

Article 2 – Ces enquêtes seront organisées conjointement durant 22 jours consécutifs, du vendredi 27 octobre 2023 à 10h00 au vendredi 17 novembre 2023 à 12H00, à la mairie de Padoux.

Article 3 – M. Luc MARTIN a été désigné commissaire enquêteur par ordonnance n° E23000048/54 du 9 juin 2023 du président du tribunal administratif de Nancy.

Article 4 – Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Padoux.

TITRE II - L'ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Article 5- Le dossier soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comporte les pièces suivantes :

- Une notice explicative du projet avec estimation sommaire des dépenses ;
- le plan de situation des travaux ;
- Le plan général des travaux ;
- Les caractéristiques principales du projet ;
- Un délibération du conseil municipal de la commune de Padoux du 12 avril 2023 approuvant le projet de déclaration d'utilité publique et l'acquisition par voie d'expropriation du terrain nécessaire à la réalisation de l'opération;
- L'estimation de la valeur vénale de la parcelle concernée par la DDFIP des Vosges ;

Les pièces du dossier énoncées ci-dessus seront déposées pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Padoux où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de celle-ci.

Ces mêmes documents seront consultables durant la même période sur le site internet de la préfecture des Vosges à l'adresse suivante :
<https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Declaration-Utilite-Publique-DUP>

Article 6 - Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Padoux en vue de recevoir les déclarations des intéressés sur l'utilité publique de l'opération.

Article 7 – Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations sur l'utilité publique du projet selon les modalités définies ci-dessous :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet et disponibles à la mairie de Padoux aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et précisées ci-après ;
- directement auprès du commissaire-enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront aux jours et heures suivants à la mairie de Padoux :
 - Vendredi 27 octobre 2023 de 10H à 12H
 - Vendredi 17 novembre 2023 de 10H à 12H
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Padoux – à l'attention de M. Luc MARTIN, commissaire enquêteur
– 2 rue de la mairie - 88 700 PADOUX ;

- par voie électronique en adressant un mail à l'adresse suivante :
pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr

Les observations déposées par voie électronique seront transmises au commissaire enquêteur pour être annexées au registre d'enquête, puis versées de manière anonymisée sur le site internet de la préfecture :

<https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Declaration-Utilite-Publique-DUP>

Article 8 - Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Article 9 - Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération, accompagnés du dossier et des registres d'enquête à la préfète des Vosges, direction du pilotage et de l'animation interministérielle - Bureau de l'environnement.

Dans le même délai d'un mois, le commissaire enquêteur transmettra également au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée, le conseil municipal est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis à la préfète. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

TITRE III - L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Article 10 - Le dossier soumis à l'enquête parcellaire comporte les pièces suivantes :

- Une notice explicative,
- Les plans parcellaires,
- Les états parcellaires,
- Des photographies des parcelles concernées.

Article 11 - Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie de Padoux sera faite, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants,

administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire de la commune précitée qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Cette notification sera assurée par les soins du maire de la commune de Padoux ;

Article 12 - Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées, soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 13 - Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le maire de Padoux, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Padoux en vue de recevoir les déclarations des intéressés.

Article 14 - Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations selon les modalités définies ci-dessous :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet et disponibles à la mairie de Padoux aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et précisées ci-après ;
- directement auprès du commissaire-enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront aux jours et heures suivants à la mairie de Padoux :
 - Vendredi 27 octobre 2023 de 10H à 12H
 - Vendredi 17 novembre 2023 de 10H à 12H
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Padoux – à l'attention de M. Luc MARTIN, commissaire enquêteur –
2 rue de la mairie – 88 700 PADOUX ;

- par voie électronique en adressant un mail à l'adresse suivante :
pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr

Les observations déposées par voie électronique seront transmises au commissaire enquêteur pour être annexées au registre d'enquête, puis versées de manière anonymisée sur le site internet de la préfecture :
<https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Declaration-Utilite-Publique-DUP>

Article 15 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le maire de Padoux et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Article 16 - Le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer et transmettra, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, l'ensemble du dossier à la préfète des Vosges, direction du pilotage et de l'animation interministérielle, bureau de l'environnement.

TITRE IV : DISPOSITIONS COMMUNES

Article 17 - Un avis au public annonçant l'ouverture des enquêtes sera inséré, par les soins de la préfecture, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci, dans deux journaux locaux.

Il sera également publié par voie d'affiches dans la commune de Padoux huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci.

Les pièces justificatives de l'accomplissement de ces formalités seront annexées au dossier d'enquête.

L'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet de la préfecture des Vosges 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique à l'adresse suivante :

<https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Declaration-Utilite-Publique-DUP>

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la commune de Padoux procédera à l'affichage du même avis sur le terrain nécessaire à la réalisation de l'opération.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par la commune de Padoux.

Article 18 - Le dossier de l'enquête publique figurera également sur le site internet de la préfecture des Vosges selon le lien :

<https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Declaration-Utilite-Publique-DUP>

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par

téléphone (03 29 69 88 73) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-environnement@vosges.gouv.fr

Toute information concernant ce dossier pourra être demandée à M. Bruno HUGUENIN, maire de Padoux, dont l'adresse est : 2 rue de la mairie – 88 700 PADOUX ou par courriel : communedepadoux@wanadoo.fr

Article 19 – Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance soit à la préfecture des Vosges, direction du pilotage et de l'animation interministérielle soit à la mairie de Padoux pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Vosges dans les mêmes conditions de délai.

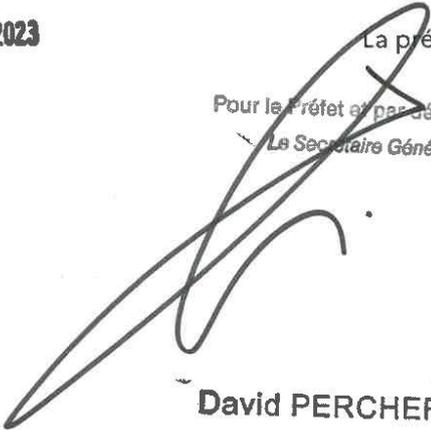
Article 20 - Le Secrétaire général de la préfecture des Vosges, le maire de Paoux et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite au président du Tribunal Administratif de Nancy.

Fait à Épinal, le **18 SEP. 2023**

La préfète

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,


David PERCHERON

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Annexe 3 – Avis d'enquête – 1 page

Préfecture des Vosges

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°97/2023/ENV du 18 septembre 2023, la préfète des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire sur le projet présenté par la commune de PADOUX en vue de :

- déclarer d'utilité publique la réalisation du projet d'aménagement et de sécurisation de la traverse de la commune de Padoux (RD 46);
- rendre cessibles les terrains nécessaires à la réalisation du projet;

Les dossiers d'enquête et les registres seront déposés en mairie de Padoux durant 22 jours consécutifs, du vendredi 27 octobre 2023 à 10H00 au vendredi 17 novembre 2023 à 12H00, où toute personne pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de la mairie de Padoux, ainsi que sur le site internet de la préfecture des Vosges à l'adresse suivante : <https://www.vosges.gouv.fr / Politiques-publiques/ Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Declaration-Utilite-Publique-DUP>

Toute information relative à ce projet pourra être demandée à M. le maire de Padoux, dont l'adresse est : 2 rue de la mairie- 88 700 PADOUX ou : communedepadoux@wanadoo.fr

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations sur l'utilité publique du projet selon les modalités définies ci-après :

- Sur les registres d'enquête ouverts à cet effet et disponibles à la mairie de Padoux aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et précisées ci-après;
- Directement auprès du commissaire-enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront aux jours et heures suivants à la mairie de Padoux :

Vendredi 27 octobre 2023 de 10H à 12H

Vendredi 17 novembre 2023 de 10H à 12H

- Par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
Mairie de Padoux- à l'attention de M. Luc MARTIN, commissaire enquêteur-
2 rue de la mairie 88 700 PADOUX;
- Par voie électronique en adressant un mail à l'adresse suivante :
pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr

Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie de Padoux sera faite, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées, soit au premier alinéa de l'article 5, 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Annexe 4 – Annonce Vosges Matin du 9 octobre 2023 – 1 page

24 | Annonces légales

Lundi 9 octobre 2023

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

Avis publics

COMMUNE DE VIVIERS-LE-GRAS

Avis d'enquête publique

Par arrêté n° 2023/10/02/01 en date du 2 octobre 2023, M. le Maire de Viviers-le-Gras a prescrit une enquête publique, sur le projet de déclassement d'une parcelle communale, située rue des Moulins, jouxtant la parcelle B 80, d'une surface de 228 mètres carrés dans le but de son allotissement, qui se déroulera pendant une durée de quinze jours consécutifs du **mardi 24 octobre 2023 à 9h00 au mardi 7 novembre 2023 à 16h00**.
Mme BENNELUCK, commissaire enquêteur, est désignée pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur.
Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Viviers-le-Gras, du **mardi 24 octobre 2023 au mardi 7 novembre 2023 inclus** afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, les jours et heures d'ouverture de la mairie. Le commissaire enquêteur recevra, à la mairie de Viviers-le-Gras les jours et heures suivants :
- **Mardi 24 octobre 2023 de 9h à 10h ;**
- **Mardi 7 novembre 2023 de 15h à 16h, afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.**
Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Mme le commissaire enquêteur à la mairie de Viviers-le-Gras, laquelle les annexera au registre d'enquête qui sera doté le 7 novembre 2023.
371060100



PREFECTURE DES VOSGES

Avis d'Enquête Publique

Par arrêté n°97/2023/ENV du 18 septembre 2023, la préfète des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire sur le projet présenté par la commune de PADOUX en vue de :
- déclarer d'utilité publique la réalisation du projet d'aménagement et de sécurisation du terrain de la commune de Padooux (RD 46) ;
- rendre cessables les terrains nécessaires à la réalisation du projet ;
Les dossiers d'enquête et les registres seront déposés en mairie de Padooux durant 22 jours consécutifs, du **vendredi 27 octobre 2023 à 10h00 au vendredi 17 novembre 2023 à 12h00**, où toute personne pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de la mairie de Padooux, ainsi que sur le site internet de la préfecture des Vosges à l'adresse suivante : <https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Declaration-Utilite-Publique-DUP>

Toute information relative à ce projet pourra être demandée à M. le maire de Padooux, dont l'adresse est : 2 rue de la mairie 88700 PADOUX ou : communedepadoux@wanadoo.fr

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations sur l'utilité publique du projet selon les modalités définies ci-après :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet et disponibles à la mairie de Padooux aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et précisées ci-dessus ;
- directement auprès du commissaire-enquêteur lors de ses permanences qui se déroulent aux jours et heures suivants à la mairie de Padooux :

- **Vendredi 27 octobre 2023 de 10h à 12h**
- **Vendredi 17 novembre 2023 de 10h à 12h**

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Padooux - à l'attention de M. Luc MARTIN, commissaire enquêteur - 2 rue de la mairie 88700 PADOUX ;

- par voie électronique en adressant un mail à l'adresse suivante : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr

Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie de Padooux sera faite, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées, soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance à la préfecture des Vosges, bureau de l'environnement ou en mairie de Padooux ou sur le site internet de la préfecture des Vosges.

371641500

Marchés publics et privés

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

COMMUNE DE VENTRON

Avis d'appel public à la concurrence

Identification du pouvoir adjudicateur
Commune de VENTRON
1 Place de la Mairie
88310 VENTRON
Tél. 03.29.24.1818
Courriel : mairie@ventron.fr
Type de marché : FOURNITURES
Procédure : PROCEDURE ADAPTEE prévue aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.
Objet du marché : TRACTEUR NEUF OU OCCASION AVEC REPRISE DE MATERIEL
Le matériel repris est visible à l'adresse indiquée dans le règlement de consultation.
Critères de Jugement des Offres : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation.
Le dossier téléchargeable sur la plate-forme : <https://www.amarches.fr>
Date limite de réception des offres : **vendredi 3 novembre 2023 à 12 heures**
Date limite pour poser des questions : vendredi 20 octobre 2023 inclus
Questions :
Les questions doivent être déposées sur la plateforme : <https://www.amarches.fr>
Date d'envoi d'avis de publication : mercredi 4 octobre 2023
371464800

Publicités juridiques

SCP EST AVOCATS

Maitre Farida AYADI
7 rue Gambetta - B.P. 470
88000 EPINAL
Tél. 03.29.29.56.56,

Vente aux enchères publiques Le Vendredi 17 novembre 2023 à 9h30

Au Tribunal Judiciaire d'EPINAL, ESPACE Julie Victoire DAUBIE, place Jeanne D'ARC à EPINAL, (88000)
Sur la Commune d'AINVELLE :
Une maison sise 32 rue du Paradis cadastré luidit « le village », ZA n° 183 pour 10 Ares et 60 CA comprenant : deux garages, cinq pièces anciennement à usage de latrine, dépendances à usage de hangar - au premier étage : une cuisine, séjour, trois chambres, salle de bains, débarras, grenier - au deuxième étage : grenier non aménagé
Terrain autour
Ainsi, au surplus que lesdits bien et droits immobiliers existent, s'étendent, se comportent avec toutes leurs annexes et dépendances, sans exception, ni réserve.
Mise à prix : 12.000 €

L'adjudication aura lieu conformément au cahier des conditions de vente déposé au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire d'EPINAL, ESPACE Julie Victoire DAUBIE, place Jeanne D'ARC 88000 EPINAL, où les amateurs peuvent en prendre connaissance
VISITES : le **mardi 7 novembre 2023 à 14h00** par Me DE ZAN, commissaire de justice à NEUFCHATEAU
370638300

Vie des sociétés

Constitutions de sociétés

SAS OFFICE NOTARIAL DE L'EST

LEHBER
SCI au capital de 1 000 €
30, rue d'Epinal CHAVELOT (88150)

Suivant acte reçu par Me Bertrand DUBAR, Notaire, associé à REMIREMONT (Vosges) sousigné, le 3 octobre 2023, a été constituée pour une durée de 99 ans une société civile immobilière dénommée LEHBER, ayant pour objet l'acquisition, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire. Le siège social est fixé à : CHAVELOT (88150), 30, rue d'Epinal. Le capital social est de : MILLE EUROS (1.000,00 EUR). Les parts sont librement cessibles entre associés. Toutes les autres cessions, sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des associés donné par une décision extraordinaire. Le gérant est Monsieur Sébastien Jean Roger LEHNER demeurant à CHANTRAINE (88000) 95 rue du Général de Gaulle et Monsieur Guy Gabriel BENTRIAND, demeurant à REMONCHAMP (88150), 63 route de Morbaux.
La société sera immatriculée au registre national des entreprises et au registre du commerce et des sociétés d'EPINAL.
371721100

Extrait de jugement

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'EPINAL

Par jugement en date du 26 septembre 2023, le Tribunal Judiciaire d'EPINAL a ordonné l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de : **G.A.E.C. DES BASSES 5** route de la Mairie 88120 CLEURIE
Date provisoire de cessation des paiements : 26 mars 2022
Juge Commissaire : Mme RIVIERE
Mandatitaire judiciaire : SCP LE CARRER NAJEAN 7 quartier de la Magdalière BP 254 88005 EPINAL
Les créanciers sont invités à produire leurs titres de créances auprès du mandatitaire judiciaire dans les deux mois de la parution au BODACC.
371479800

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'EPINAL

Par jugement en date du 26 septembre 2023, le Tribunal Judiciaire d'EPINAL a ordonné l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de : **ASSOCIATION CANADA AVENTURE 88** 10 rue Jules Ferry 88000 EPINAL
Date provisoire de cessation des paiements : 26 mars 2022
Juge Commissaire : Mme RIVIERE
Mandatitaire judiciaire : SCP LE CARRER NAJEAN 7 quartier de la Magdalière 88000 EPINAL
Les créanciers sont invités à produire leurs titres de créances auprès du mandatitaire judiciaire dans les deux mois de la parution au BODACC.
371485700

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'EPINAL

Par jugement en date du 26 Septembre 2023, le Tribunal Judiciaire d'EPINAL a ordonné l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de : **S.C.I. LES LOGIS DE LA CORNEE** 132, rue Division Leclerc 88000 VITTEL
Date provisoire de cessation des paiements : 26 Mars 2022
Juge Commissaire : Mme RIVIERE
Mandatitaire judiciaire : SELARL VINOIT ET ASSOCIES
146 rue Jean Mermoz 88100 SAINTE MARGUERITE
Les créanciers sont invités à produire leurs titres de créances auprès du mandatitaire judiciaire dans les deux mois de la parution au BODACC.
371495400

EURO
Légales

Marchés publics

Agir en Proximité avec les acheteurs Publics et Privés

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

ebr
GROUPE

VOS24-VI

Annexe 5 – Annonce Vosges Matin du 27 octobre 2023 – 1 page

Vendredi 27 octobre 2023

Annonces légales | 31

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

Marchés publics et privés

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

COMMUNE DE CORNIMONT

Avis d'Appel Public à la Concurrence F&P de 34 caveaux et 14 cavurnes

1 - Maître d'Ouvrage : Commune de CORNIMONT
3, rue des Grands Méx - 88310 CORNIMONT
Tél : 03.29.24.11.13/Fax: 03.29.24.00.27
courriel: Rageolet@cornimont.fr

2 - Procédure de passation : Marché à procédure adaptée articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

3 - Objet du Marché - nomenclature :
- Marché de base - Fourniture et pose de 34 caveaux (2 et 3 places) et 14 cavurnes avec terrassement (env. 380 m3) et réaménagement du site

Lieu d'exécution : CORNIMONT (88310), climatère communal

Caractéristiques principales : Lot unique, sans PSE, variante non autorisée.

4 - Lieu et modalités de retrait du dossier de consultation :
Le dossier de consultation dématérialisé est à télécharger sur le site : <https://www.marches.fr>

15 - Date limite de réception des offres :
VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023 à 12H00.
Les offres devront être présentées selon les modalités définies dans le règlement de consultation.

6 - Justifications à produire : voir règlement de consultation

7 - Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation.

8 - Délai de validité des offres : CENT VINGT (120) jours à compter de la date limite de réception des offres.

19 - Renseignements d'ordre technique :
M. Didier CLAUDEL - Commune de Cornimont Tél : 06.86.66.57.88, d.claudel@cornimont.fr

10 - Autres renseignements :
Délai d'exécution des travaux : 2 mois
Date prévisible de démarrage : Le lundi 22 Janvier 2024

11 - Date d'envoi de l'avis à la publication : Mardi 24 octobre 2023

374231700

Avis publics



PREFECTURE DES VOSGES

Avis d'Enquête Publique

Par arrêté n°97/2023/ENV du 18 septembre 2023, la préfète des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire sur le projet présenté par la commune de PADOUX en vue de :

- déclarer d'utilité publique la réalisation du projet d'aménagement et de sécurisation de la traversée de la commune de Padoux (RD 46) ;
- rendre cessibles les terrains nécessaires à la réalisation du projet ;

Les dossiers d'enquête et les registres seront déposés en mairie de Padoux durant 22 jours consécutifs, du **vendredi 27 octobre 2023 à 10H00 au vendredi 17 novembre 2023 à 12H00**, où toute personne pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de la mairie de Padoux, ainsi que sur le site internet de la préfecture des Vosges à l'adresse suivante : <https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Declaration-Utilite-Publique-DUP>

Toute information relative à ce projet pourra être demandée à M. le maire de Padoux, dont l'adresse est : 2 rue de la mairie 88700 PADOUX ou : communedepadoux@wanadoo.fr

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations sur l'utilité publique du projet selon les modalités définies ci-après :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet et disponibles à la mairie de Padoux aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et précisées ci-après ;
- directement auprès du commissaire-enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront aux jours et heures suivants à la mairie de Padoux ;

- Vendredi 27 octobre 2023 de 10H à 12H
- Vendredi 17 novembre 2023 de 10H à 12H

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Padoux - à l'attention de M. Luc MARTIN, commissaire enquêteur - 2 rue de la mairie 88 700 PADOUX ;

- par voie électronique en adressant un mail à l'adresse suivante : pre-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr

Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie de Padoux sera faite, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées, soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n° 85-22 du 4 janvier 1985, modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance à la préfecture des Vosges, bureau de l'environnement ou en mairie de Padoux ou sur le site internet de la préfecture des Vosges.

371641500

Vie des sociétés

Additif - Rectificatif

OMYROOF

Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 22 Rue du Vieux Moulin
88160 RAMONCHAMP

Rectificatif à l'annonce

Dans l'insertion parue dans le journal VOSGES MATIN, du 06/07/2023 relative à la constitution de la société OMYROOF, il convient de lire au paragraphe Siège: 22 Rue du Vieux Moulin, 88160 RAMONCHAMP au lieu et place du 20 Rue du Vieux Moulin, 88160 RAMONCHAMP.

Pour avis
La Gérante

374390700

Fonds de commerce

OFFICE NOTARIAL BELLINI

5 route de Gérardmer - 88640
GRANGES-AUMONTZEY

Cession de Fonds de Commerce

Suivant acte reçu par Maître Kevin BELLINI, Notaire à GRANGES-AUMONTZEY (88640), 5, Route de Gérardmer, le 9 octobre 2023, enregistré à SPFE EPINAL 1, le 18 octobre 2023, référence 8804P01 2023N01385, a été cédé un fonds de commerce par :

La Société dénommée CAMEL GYM CENTER, SARL

dont le siège est à GERARDMER (88400) 4 rue des Trois Maisons, identifiée au SIREN sous le numéro 942274441 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de EPINAL.

A : La Société dénommée SARL PIERRE, SARL dont le siège est à GERARDMER (88400) 13 Bis boulevard de la Jamagne, identifiée au SIREN sous le numéro 97873279 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de EPINAL.

Désignation du fonds : Fonds de commerce de centre de remise en forme (fitness, cardio, musculation, gym) sis à GERARDMER (88400), 13 Bis boulevard de la Jamagne, connu sous le nom commercial ALTITUDE FITNESS.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (190 000,00 EUR), s'appliquant aux éléments incorporels pour 130.000,00 € et au matériel pour 60.000,00 €.

Propriété à compter du jour de l'acte et jouissance depuis le 02 octobre 2023 par la prise de possession réelle.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial ou domicile à été élu à cet effet.

Pour insertion, Me BELLINI

374137100

Modifications statutaires

SAS OFFICE NOTARIAL DE L'EST

Maître Raoul HELLUY
56, Cours Léopold
54000 NANCY

Modification statutaire

Aux termes d'un acte reçu par Maître Raoul HELLUY le 13 octobre 2023 a été constatée la modification suivante des statuts de la société dénommée Société Civile Immobilière CARPIMED, au capital de 2 100,00 €, ayant son siège social à CHARMEES, 1 A RUE DES 3 FRERES LARBALETIER, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de EPINAL, sous le numéro 844 094 201 identifiée au SIREN sous le numéro 844094201.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 4 octobre 2023, il a été pris acte de la nomination de : Laetitia PANATO, demeurant 5 route de Morville à HADIGNY-LES-VERRIERES (88300) en qualité de nouveau Gérant.

Leopoldine PRETE, demeurant 3 Rue de la Madelaine à NANCY (54000) en qualité de nouveau Gérant.

à compter du 13 octobre 2023, date de la cession de parts sociales ayant entraîné le changement de gérant en question, pour une durée indéterminée, en remplacement de MMOLAB, Gérant démissionnaire.

Pour avis, Le Notaire

374226200

Clôture de liquidation

GEM TECH

Société par actions simplifiée en liquidation
Au capital de 8 000 €
Siège social : 8 rue du tambois
88520 GEMAINGOUTTE
Siège de liquidation : 8 rue du tambois
88520 GEMAINGOUTTE
804 795 904 RCS EPINAL

CLOTURE DE LIQUIDATION
L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 30 septembre 2023 au 8 rue du tambois à GEMAINGOUTTE (88520 Vosges) a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Mr David GODART, demeurant 8 rue du tambois à GEMAINGOUTTE (88520 Vosges), de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitte de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de EPINAL, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur

374202900

Marchés publics

Agir en Proximité avec les acheteurs Publics et Privés

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ
Une équipe efficace et réactive

Pour la publication de votre annonce
legaleserv@ebraservices.fr

Pour tout conseil
03 83 59 09 58
alj@ebra.fr

Annexe 6 – Annonce Epinal Info du 16 octobre 2023 – 1 page



JUSTIFICATIF DE PARUTION

Référence N° : 91175495

Gérardmer le 16/10/2023

Support de publication

Support Habilité epinalinfos.fr
Département 88 Vosges
Date de parution 16/10/2023 13:01:09

Texte de l'annonce

PREFECTURE DES VOSGES AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE Par arrêté n°97/2023/ENV du 18 septembre 2023, la préfète des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire sur le projet présenté par la commune de PADOUX en vue de: • Déclarer d'utilité publique la réalisation du projet d'aménagement et de sécurisation de la traverse de la commune de Padoux (RD 46); • Rendre cessibles les terrains nécessaires à la réalisation du projet; Les dossiers d'enquête et les registres seront déposés en mairie de PADOUX durant 22 jours consécutifs, du vendredi 27 octobre 2023 à 10H00 au vendredi 17 novembre 2023 à 12H00, où toute personne pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de la mairie de Padoux, ainsi que sur le site internet de la préfecture des Vosges à l'adresse suivante: <https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-etconsultations-du-public/Declaration-Utilite-Publique-DUP> Toute information relative à ce projet pourra être demandée à M. le maire de Padoux, dont l'adresse est: 2 rue de la mairie - 88 700 PADOUX ou: communedepadoux@wanadoo.fr Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations sur l'utilité publique du projet selon les modalités définies ci-après: - Sur le s registre s d'enquête ouverts à cet effet et disponibles à la mairie de Padoux aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et précisées ci-après; - Directement auprès du commissaire-enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront aux jours et heures suivants à la mairie de Padoux: - Vendredi 27 octobre 2023 de 10H à 12H - Vendredi 17 novembre 2023 de 10H à 12H - Par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante: Mairie de Padoux - à l'attention de M. Luc MARTIN, commissaire enquêteur - 2 rue de la mairie 88 700 PADOUX; - Par voie électronique en adressant un mail à l'adresse suivante: pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie de Padoux sera faite, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées, soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels. Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance à la préfecture des Vosges, bureau de l'environnement ou en mairie de Padoux ou sur le site internet de la préfecture des Vosges.



Lien de publication

<https://annonces.epinalinfos.fr/annonce-legale/20231016130109-630431-000091175495>

Hash de vérification : 1e83b7733268f6fa73e13f6b969bd248

Vosges Info Pub SAS au capital de 5 000 €

34, boulevard Kelsch 88400 Gérardmer

Tél : 03 57 48 00 59

Email : vosges@gazettesolutions.fr - Web : epinalinfos.fr

R.C.S. Epinal B 798 178 976 - Siret : 79817897600022

NAF 5813Z - T.V.A. Intracommunautaire FR81798178976

Annexe 7 – Annonce Epinal Info du 30 octobre 2023 – 1 page



JUSTIFICATIF DE PARUTION

Référence N° : 91175496

Gérardmer le 30/10/2023

Support de publication

Support Habilité epinalinfos.fr
Département 88 Vosges
Date de parution 30/10/2023 13:01:06

Texte de l'annonce

PREFECTURE DES VOSGES AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE Par arrêté n°97/2023/ENV du 18 septembre 2023, la préfète des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire sur le projet présenté par la commune de PADOUX en vue de: • Déclarer d'utilité publique la réalisation du projet d'aménagement et de sécurisation de la traverse de la commune de Padoux (RD 46); • Rendre cessibles les terrains nécessaires à la réalisation du projet; Les dossiers d'enquête et les registres seront déposés en mairie de PADOUX durant 22 jours consécutifs, du vendredi 27 octobre 2023 à 10H00 au vendredi 17 novembre 2023 à 12H00, où toute personne pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de la mairie de Padoux, ainsi que sur le site internet de la préfecture des Vosges à l'adresse suivante: <https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-etconsultations-du-public/Declaration-Utilite-Publique-DUP> Toute information relative à ce projet pourra être demandée à M. le maire de PADOUX, dont l'adresse est: 2 rue de la mairie - 88 700 PADOUX ou: communedepadoux@wanadoo.fr Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations sur l'utilité publique du projet selon les modalités définies ci-après: - Sur le s registre s d'enquête ouverts à cet effet et disponibles à la mairie de Padoux aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et précisées ci-après; - Directement auprès du commissaire-enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront aux jours et heures suivants à la mairie de PADOUX: - Vendredi 27 octobre 2023 de 10H à 12H - Vendredi 17 novembre 2023 de 10H à 12H - Par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante: Mairie de Padoux - à l'attention de M. Luc MARTIN, commissaire enquêteur - 2 rue de la mairie 88 700 PADOUX; - Par voie électronique en adressant un mail à l'adresse suivante: pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie de Padoux sera faite, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées, soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels. Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance à la préfecture des Vosges, bureau de l'environnement ou en mairie de Padoux ou sur le site internet de la préfecture des Vosges.



Lien de publication

<https://annonces.epinalinfos.fr/annonce-legale/20231030130106-627349-000091175496>

Hash de vérification : 2e5b0a6874dd5ad54b75c283ca2790e7

Vosges Info Pub SAS au capital de 5 000 €

34, boulevard Kelsch 88400 Gérardmer

Tél : 03 57 48 00 59

Email : vosges@gazettesolutions.fr - Web : epinalinfos.fr

R.C.S. Epinal B 798 178 976 - Siret : 79817897600022

NAF 5813Z - T.V.A. Intracommunautaire FR81798178976

Annexe 8 – Affichage constaté sur la commune – 1 page

Affichage constaté sur la commune de Padoux



Entrée côté Epinal



La maison objet de l'enquête unique



Entrée côté Rambervillers

Annexe 9 – Transcription intégrale des observations – 2 pages

Transcription intégrale et anonymisée des observations du Public

Registre lié à l'enquête parcellaire déposé en mairie :

Une observation de Mme D. Joëlle (*adresse complète*)

Héritière de Suzanne Albert

A ce jour je n'ai pas d'objection sur ce projet

Signé D.

Registre lié à la déclaration d'utilité publique (DUP) déposé en mairie :

Le 15/11/2023 à 18:58, marie H. a écrit :

Monsieur,

Pour faire suite à notre conversation téléphonique de ce jour concernant la succession de Mme Albert Suzanne et la procédure d'expropriation de sa maison par la mairie de Padoux, nous agissons en tant qu'héritières de Madame Luc née Valentin Sophie, héritière de Madame Albert.

Nos coordonnées téléphoniques sont les suivantes (et mes sœurs sont en copie du présent courriel)

Mme H. Marie	<i>N° de téléphone portable</i>
Mme L. Héloïse	<i>N° de téléphone portable</i>
Mme L. Léonie	<i>N° de téléphone portable</i>

Concernant la procédure en cours, nous émettons un avis neutre.

En effet, il est une évidence que la succession de Mme Albert doit prendre fin et que la maison doit être sécurisée sur le long terme. Effectivement, elle se situe proche de la route, en sortie du village. Cependant, nous trouvons l'évaluation des domaines faible et le projet de la commune pour l'espace libéré après démolition de la maison, d'un intérêt faible. Nous ne sommes pas certaines qu'il y a vraiment besoin à la sortie de la commune de disposer d'une aire de "pique-nique", surtout qu'il y en a une quelques kilomètres plus loin.

Pouvez me confirmer que suite à l'expropriation par la commune, cette dernière ne peut pas modifier son projet initial ? En créant par exemple de l'espace foncier constructible ?

Cordialement Mme H. Marie

Envoyé à partir de [Outlook pour Android](#)

Transmis sur la messagerie de la Préfecture des Vosges

envoyé : 15 novembre 2023 à 15:13
de : BENOIT V.
à : pref-enquetes-consultation-publiques@vosges.gouv.fr
objet : dde d'utilité publique 88700 PADOUX Maison ALBERT suzanne

Monsieur l'enquêteur

Je fais suite à votre lettre recommandée dans le dossier ci-dessus visé.

Vous n'êtes certainement pas sans savoir que c'est Me Anna Sophia Tiago Ohnimus notaire à BRUYERES qui est en charge du règlement de la succession.

Voilà 3 ans que la succession est ouverte en son Etude, mais rien ne se passe. (décès du 12 novembre 2020), je suis vraiment outré de la gestion du dossier par ce notaire.

Pour ma part je ne me suis pas encore positionné quant à cette succession (acceptation ou renonciation) puisqu'il est difficile d'obtenir des informations de la part de ce notaire.

Toutefois il paraîtrait scandaleux que la succession soit pénalisée par l'inertie de ce notaire, la valeur de la maison doit être au minimum celle indiquée dans l'avis de valeur des Domaines.

Vous comprendrez que je vous laisse le soin de vous rapprocher de Me TIAGO OHNIMUS pour toute information.

Bien Cordialement

benoit V. Tel : XX XX XX XX XX [adresse courriel](#)